

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Le onze avril de l'an deux mille vingt-trois à 17h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 04 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX– M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PERRUCHAUD – M. FOURNIER (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BOUCHARD (procuration à M. CAILLOU) – M. NAULEAU – M. CASANAVE (procuration à Mme ESCULIER) – M. FERNANDEZ – M. BUISSON – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ESCULIER

Monsieur le maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire propose de nommer Madame ESCULIER secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 07 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

114	- 2022	Travaux école Ferry suite tempête 20 juin 2022			28/10/2022
		Couverture ardoise bâtiment principal	DUBOIS TURBAN	72 141,00 €	
		Couverture tuiles restaurant scolaire	DUBOIS TURBAN	80 502,00 €	
131	- 2022	Travaux enduit club house football suite tempête du 20 juin 2022	SAS TERRIEN FACADES	2 196,00 €	14/12/2022
		Travaux enduit club house rugby suite tempête du 20 juin 2023	SAS TERRIEN FACADES	3 074,40 €	
132	- 2022	Revue de sécurité écoles et espace André Malraux suite tempête du 20 juin 2022	BUREAU VERITAS	3 324,00 €	14/12/2022
133	- 2022	Eclairage cinéma suite tempête du 20 juin 2022	CGED	1 064,57 €	14/12/2022

38	-	2023	Travaux bâtiments suite tempête de grêle du 20 juin 2022			01/03/2023
			Travaux électriques Collégiale	JAMOT	9 759,37 €	
			Mission SPS réfection Espace André Malraux	BUREAU VERITAS	3 324,00 €	
39	-	2023	Travaux bâtiments suite tempête de grêle du 20 juin 2022			02/03/2023
			Vitrages bâtiment central école Jules Ferry	SALAVERT	232,80 €	
			Vitrages restaurant scolaire Jules Ferry	SALAVERT	3 184,38 €	
			Vitrages cinéma Max Linder	SALAVERT	4 273,87 €	
			Vitrages local foyer du temps libre	SALAVERT	831,14 €	
			Vitrages mairie	SALAVERT	1 505,59 €	
40	-	2023	Travaux bâtiments suite tempête de grêle du 20 juin 2022 - Mesures conservatoires dôme de l'église Notre Dame	CATTEROU	13 330,80 €	03/03/2023
41	-	2023	Contrat de maintenance LOGITUD solution régie marché pour la période du 14 février 2023 au 31 décembre 2023	LOGITUD	1 203,10 €	06/03/2023
42	-	2023	Travaux bâtiments suite tempête de grêle du 20 juin 2022 - Souche de cheminée toiture tribunal	NADAL	3 396,00 €	06/03/2023
43	-	2023	Délivrance de concession à M. et Mme GUTH Philippe et Christine			07/03/2023
44	-	2023	Délivrance de concession à Monsieur GADY Théo			07/03/2023
45	-	2023	Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le spectacle Matiloun du 12 avril 2023			08/03/2023
46	-	2023	Annule et remplace la DC-26-2023 Gymnase Saisine État subvention DETR 2023			15/03/2023
47	-	2023	Cession d'un véhicule FORD à M. Laurent BOUTHINAUD	M. BOUTHINAUD	500,00 €	22/03/2023
48	-	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			28/03/2023
			Contrôle technique revue de sécurité incendie cantine Ferry	BUREAU VERITAS	1 108,00 €	
			Contrôle technique revue de sécurité incendie maternelle	BUREAU VERITAS	1 108,00 €	
			Contrôle technique revue de sécurité incendie cinéma	BUREAU VERITAS	1 108,00 €	
			Contrôle technique revue de solidité cantine Ferry	BUREAU VERITAS	376,00 €	
			Contrôle technique revue de solidité maternelle	BUREAU VERITAS	376,00 €	
			Contrôle technique revue de solidité cinéma	BUREAU VERITAS	376,00 €	
			Mission CSPS mairie	BUREAU VERITAS	2 604,00 €	
			Mission CSPS foyer du temps libre	BUREAU VERITAS	2 604,00 €	
			Travaux charpente école maternelle	CATTEROU	20 497,73 €	
			Tôles PVC serres municipales	CASADO	842,41 €	
			Echafaudage clocher Collégiale	EVL	11 880,00 €	
			Echafaudage et clôtures de chantier Collégiale	EVL	6 000,00 €	
			Travaux de couverture préau maternelle	NADAL	19 155,38 €	
			Travaux plâtrerie et revêtement de sol annexe maternelle	DE MATHA	5 488,72 €	
			Vitrages Secours populaire	SALAVERT	5 972,04 €	
			Travaux plâtrerie et peinture bureaux mairie	DE MATHA	32 864,00 €	
			Travaux plâtrerie et peinture Secours populaire	DE MATHA	6 288,88 €	
			Travaux plâtrerie et peinture foyer du temps libre	DE MATHA	1 895,64 €	
			Travaux couverture foyer du temps libre	LE VILLAGE ACB	98 407,75 €	
			Travaux de peinture aérodrome complément	CHORT BATIMENT	2 256,00 €	
			Vitrages club-house rugby	JULIEN SARL	11 997,60 €	
			Travaux d'électricité maternelle complément	JAMOT	3 999,60 €	
			Vitrages école maternelle	SALAVERT	1 232,14 €	
			Travaux plâtrerie école maternelle	VALIANI	12 172,39 €	
			Travaux de couverture toit terrasse football	BENEDETTI	6 060,00 €	
			MOE travaux mairie	AMEA	34 320,00 €	
			MOE travaux foyer du temps libre	AMEA	12 233,50 €	
			Travaux de couverture mairie	DUBOIS TURBAN	247 147,20 €	
49	-	2023	Adhésion à Maires sans frontières du Périgord ribéracois au titre de l'exercice 2023	MAIRES SANS FRONTIERES DU PERIGORD RIBERACOIS	767,40 €	28/03/2023
50	-	2023	Mission AMO pour la passation des contrats d'assurance PROTECTAS	PROTECTAS	4 848,00 €	29/03/2023
51	-	2023	Adhésion à PREVER au titre de l'exercice 2023	PREVER	1 994,50 €	29/03/2023

Monsieur BUISSON arrive en cours de séance, ce qui porte le nombre de votants à 23.

Monsieur le maire ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|---|--------------------|
| 1-1 | Convention de partenariat renforcé entre Périgord habitat et le service de police municipale de la Commune de Ribérac | M. LE MAIRE |
| 1-2 | Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne | M. LE MAIRE |
| 1-3 | Convention de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public pour l'évènement Ribériac | M. LE MAIRE |
| 1-4 | Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la SCIC « Les amis de la librairie l'arbre à palabres » | M. LE MAIRE |

2 – FINANCES

- | | | |
|------|---|---------------------------|
| 2-1 | Examen et vote des comptes de gestion 2022 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-2 | Examen et vote des comptes administratifs 2022 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-3 | Vote de l'affectation des résultats 2022 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-4 | Vote des taux de fiscalité locale au titre de l'exercice 2023 | M. LE MAIRE |
| 2-5 | Examen et vote des budgets primitifs 2023 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-6 | Vote des subventions aux associations 2023 | MME ESCULIER |
| 2-7 | Convention de financement du COS de la ville de Ribérac – Avenant n° 22 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-8 | Convention de financement du Comité d'Animations Festi Culturel en Ribéracois – Avenant n° 4 | MME ESCULIER |
| 2-9 | Reprises de provisions aux budgets 2023 | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-10 | Signature d'un protocole de mise en œuvre de la garantie d'emprunt accordée par la Commune de Ribérac à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016 | M. LE MAIRE |

QUESTIONS DIVERSES

30-2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCE ENTRE PERIGORD HABITAT ET LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE RIBERAC

Périgord Habitat, bailleur public sur le département, et dont plusieurs résidences sont présentes sur la Commune, est quotidiennement confronté à la gestion de troubles aussi bien au niveau de l'hygiène que du voisinage. Ces incivilités, parfois trop souvent répétées engendrent un sentiment d'insécurité et de mal-être pour des personnes rencontrant des fragilités sociales.

L'Office a mis en place des moyens visant à répondre à ces situations :

- présence de médiateurs chargés de rencontrer les locataires et de rappeler les clauses du contrat de location et du règlement intérieur de Périgord Habitat
- présence d'agents polyvalents de proximité intervenant quotidiennement sur les résidences.

Toutefois, ces moyens restent parfois limités et le bailleur ne dispose que de peu de moyens concrets pour répondre à ces problématiques.

Les services municipaux sont quant à eux également confrontés à la gestion de ces incivilités et sont amenés à intervenir sur le parc de de l'Office.

Afin de répondre à ces problématiques et de contribuer à la diminution des incivilités sur son patrimoine, Périgord Habitat a choisi de mettre en place l'assermentation de son personnel. Cette assermentation fait l'objet d'une convention partenariale avec les services de Mesdames les Procureures de Périgueux et Bergerac dans le cadre des dispositifs visant à développer la justice pénale de proximité. Ces gardes assermentés pourront constater les infractions en dressant des procès-verbaux qui seront envoyés aux Procureures de la République en vue d'éventuelles poursuites.

Des collaborations existent déjà de fait entre l'Office et la Commune (autorisation d'intervention dans les parties communes aux agents communaux, réunions communes sur la sécurité). Toutefois, dans la poursuite des missions menées conjointement, il est proposé de formaliser ces actions par le biais d'une convention de partenariat renforcé entre l'Office Périgord Habitat et la Commune de Ribérac.

Celle-ci permettra de valider les modalités de coopération entre l'Office et la Commune et notamment le service de la Police municipale, telles que :

- le partage réciproque d'information,
- la mise à disposition des moyens d'accès aux résidences,
- les types d'infractions ou incivilités concernées

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention, tel que joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 De se prononcer** favorablement sur le principe de la convention de partenariat renforcé entre Périgord habitat et le service de police municipale de la commune de Ribérac,
- 2 D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention telle que jointe à la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur FERNANDEZ arrive en cours de séance, ce qui porte le nombre de votants à 24.

31-2023 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ATD 24

Le 29 novembre 2022, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a tenu son Assemblée générale extraordinaire afin de faire évoluer ses statuts qui dataient de la création de l'agence en 1983.

Cette mise à jour a permis de prendre en compte les évolutions réglementaires, techniques, et les enjeux actuels pour lesquels l'agence technique s'inscrit en soutien auprès des collectivités au quotidien, en développant des services mutualisés, et en proposant une expertise et une ingénierie adaptées aux besoins de ces collectivités.

La Communauté de communes prend en charge financièrement l'adhésion des communes aux services de l'ATD. Toutefois il est nécessaire pour chaque Commune de délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983, approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Il est rappelé que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - . conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - . assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
 - . (au choix de la collectivité) diagnostic et faisabilité dans le domaine de la Gestion de la voirie communale et intercommunale
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale tels que joints,
- Désigner un(e) représentant(e) au sein des organes délibérants à l'Agence Technique Départementale.

Après appel à candidature de Monsieur le maire, seul Monsieur CAILLOU se présente.

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public. Le conseil municipal décide de lever le secret du vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne tels que joints à la délibération,

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- 2 De désigner** Monsieur CAILLOU comme représentant de la Commune de Ribérac au sein des organes délibérants à l'Agence Technique Départementale.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32-2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EVENEMENT RIBIERAC

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement intitulé « Ribiérac » qui se tiendra le samedi 10 juin 2023, dans le parc des Beauvières, il est proposé de conclure une convention de partenariat et d'occupation temporaire du territoire avec le Comité de jumelage Ribérac-Rietberg dans les conditions définies dans le document ci-joint.

Le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur la convention telle que ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le maire à signer ce document et à donner suite aux obligations en découlant.

Madame GOETHALS espère que, en présence de la délégation allemande de Rietberg, cette première édition réunira beaucoup de monde. Elle précise que déjà 8 brasseurs et une dizaine de food trucks sont prévus. 7

Monsieur le maire ajoute que suivra la cérémonie des 40 ans du jumelage de Ribérac avec Rietberg qui se déroulera à la mairie le 10 juin 2023 à partir de 11h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1. De se prononcer** favorablement sur la convention telle que jointe à la délibération,
- 2. D'autoriser** Monsieur le maire à signer ce document et à donner suite aux obligations en découlant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

33-2023 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SCIC « LES AMIS DE LA LIBRAIRIE L'ARBRE À PALABRES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2023 en date du 07 mars 2023 validant l'entrée de la Commune de Ribérac au capital de la SCIC « Les amis de la librairie l'arbre à palabres »,

Il est proposé de désigner un représentant de la Commune au sein de la SCIC « Les amis de la librairie l'arbre à palabres ».

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public. Le conseil municipal décide de lever le secret du vote à l'unanimité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après appel à candidature de Monsieur le maire, seul Madame ESCULIER se présente.

Monsieur FERNANDEZ, Mme BAPTISTA, Monsieur GONTIER, Monsieur CHOTARD, Monsieur RALLION et Mme CHEVALIER ne prennent pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1- De désigner** Madame ESCULIER comme représentante de la commune de Ribérac au sein des instances décisionnelles de la SCIC « Les amis de la librairie l'arbre à palabres ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du conseil municipal :</u>
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur PERRUCHAUD arrive en cours de séance, ce qui porte le nombre de votants à 26, celui-ci étant détenteur d'une procuration de Monsieur NAULEAU.

34-2023 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe régie culturelle de proximité
- Budget annexe cinéma
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe abattoir
- Budget annexe camping

Les résultats 2022 se résument comme suit :

BUDGETS CONSOLIDÉS		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 920 166,05	9 901 803,47	3 981 637,42
	Section d'Investissement	2 446 147,28	1 996 494,96	-449 652,32
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	24 000,45 <i>(si déficit)</i>	394 385,60 <i>(si excédent)</i>	370 385,15
	Report en section d'Investissement (001)	805 377,42 <i>(si déficit)</i>	3 379,65 <i>(si excédent)</i>	-801 997,77
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	9 195 691,20	12 296 063,68	3 100 372,48
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	2 954 359,12	350 860,33	-2 603 498,79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 954 359,12	350 860,33	-2 603 498,79
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 944 166,50	10 296 189,07	4 352 022,57
	Section d'Investissement	6 205 883,82	2 350 734,94	-3 855 148,88
	TOTAL CUMULÉ	12 150 050,32	12 646 924,01	496 873,69

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 093 607,34	8 718 905,62	3 625 298,28
	Section d'Investissement	1 824 003,53	1 352 568,82	-471 434,71
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	220 151,27 <i>(si excédent)</i>	220 151,27
	Report en section d'Investissement (001)	643 376,01 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-643 376,01
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	7 560 986,88	10 291 625,71	2 730 638,83
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	2 596 932,82	350 860,33	-2 246 072,49
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 596 932,82	350 860,33	-2 246 072,49
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 093 607,34	8 939 056,89	3 845 449,55
	Section d'Investissement	5 064 312,36	1 703 429,15	-3 360 883,21
	TOTAL CUMULÉ	10 157 919,70	10 642 486,04	484 566,34

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	238 834,09	403 576,84	164 742,75
	Section d'Investissement	420 444,91	506 053,24	85 608,33
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	172 610,71 <i>(si excédent)</i>	172 610,71
	Report en section d'Investissement (001)	143 678,66 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-143 678,66
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	802 957,66	1 082 240,79	279 283,13
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	238 576,13	0,00	-238 576,13
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	238 576,13	0,00	-238 576,13
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	238 834,09	576 187,55	337 353,46
	Section d'Investissement	802 699,70	506 053,24	-296 646,46
	TOTAL CUMULÉ	1 041 533,79	1 082 240,79	40 707,00

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	165 564,37	238 528,94	72 964,57
	Section d'Investissement	59 757,19	39 809,08	-19 948,11
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	688,15 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-688,15
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	3 080,65 <i>(si excédent)</i>	3 080,65
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	226 009,71	281 418,67	55 408,96
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	91 304,17	0,00	-91 304,17
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	91 304,17	0,00	-91 304,17
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	166 252,52	238 528,94	72 276,42
	Section d'Investissement	151 061,36	42 889,73	-108 171,63
	TOTAL CUMULÉ	317 313,88	281 418,67	-35 895,21

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	227 621,71	307 644,40	80 022,69
	Section d'Investissement	139 240,15	88 088,92	-51 151,23
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	13 391,98 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-13 391,98
	Report en section d'Investissement (001)	15 151,74 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-15 151,74
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	395 405,58	395 733,32	327,74
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	241 013,69	307 644,40	66 630,71
	Section d'Investissement	154 391,89	88 088,92	-66 302,97
	TOTAL CUMULÉ	395 405,58	395 733,32	327,74

BUDGET RÉGIE CULTURELLE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	189 079,14	220 021,55	30 942,41
	Section d'Investissement	2 561,50	9 588,90	7 027,40
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	9 920,32 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-9 920,32
	Report en section d'Investissement (001)	3 171,01 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-3 171,01
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	204 731,97	229 610,45	24 878,48
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	27 546,00	0,00	-27 546,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	27 546,00	0,00	-27 546,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	198 999,46	220 021,55	21 022,09
	Section d'Investissement	33 278,51	9 588,90	-23 689,61
	TOTAL CUMULÉ	232 277,97	229 610,45	-2 667,52

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 459,40	13 126,12	7 666,72
	Section d'Investissement	140,00	386,00	246,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	1 623,62 <i>(si excédent)</i>	1 623,62
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	299,00 <i>(si excédent)</i>	299,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	5 599,40	15 434,74	9 835,34
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 459,40	14 749,74	9 290,34
	Section d'Investissement	140,00	685,00	545,00
	TOTAL CUMULÉ	5 599,40	15 434,74	9 835,34

Après demande de Monsieur le maire, le conseil municipal choisit à l'unanimité de procéder à un vote unique pour l'ensemble des comptes de gestion.

Monsieur GUIGNOT, conseiller aux décideurs locaux, confirme que les comptes de gestion sont justes et conformes aux comptes administratifs.

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2022 pour le budget principal et les budgets annexes,

DÉCIDE

- 1 De constater** pour les comptes de gestion 2022 les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;
- 2 De voter** les comptes de gestion 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

35-2023 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 25.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Les comptes administratifs doivent correspondre aux comptes de gestion établis par le comptable. Le résultat des comptes administratifs s'apprécie en consolidé (budget principal + budgets annexes).

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente les comptes administratifs, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Les comptes administratifs sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Les comptes administratifs doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Madame BEZAC-GONTHIER présente les chiffres des CA 2022, budget par budget :

- Budget principal
- Budget annexe cinéma
- Budget annexe régie culturelle
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe abattoir
- Budget annexe camping

Elle donne également lecture des résultats consolidés qui se résument comme suit :

BUDGETS CONSOLIDÉS		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 920 166,05	9 901 803,47	3 981 637,42
	Section d'Investissement	2 446 147,28	1 996 494,96	-449 652,32
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	24 000,45 <i>(si déficit)</i>	394 385,60 <i>(si excédent)</i>	370 385,15
	Report en section d'Investissement (001)	805 377,42 <i>(si déficit)</i>	3 379,65 <i>(si excédent)</i>	-801 997,77
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	9 195 691,20	12 296 063,68	3 100 372,48
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	2 954 359,12	350 860,33	-2 603 498,79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 954 359,12	350 860,33	-2 603 498,79
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 944 166,50	10 296 189,07	4 352 022,57
	Section d'Investissement	6 205 883,82	2 350 734,94	-3 855 148,88
	TOTAL CUMULÉ	12 150 050,32	12 646 924,01	496 873,69

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 093 607,34	8 718 905,62	3 625 298,28
	Section d'Investissement	1 824 003,53	1 352 568,82	-471 434,71
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	220 151,27 <i>(si excédent)</i>	220 151,27
	Report en section d'Investissement (001)	643 376,01 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-643 376,01
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	7 560 986,88	10 291 625,71	2 730 638,83
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	2 596 932,82	350 860,33	-2 246 072,49
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 596 932,82	350 860,33	-2 246 072,49
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 093 607,34	8 939 056,89	3 845 449,55
	Section d'Investissement	5 064 312,36	1 703 429,15	-3 360 883,21
	TOTAL CUMULÉ	10 157 919,70	10 642 486,04	484 566,34

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	165 564,37	238 528,94	72 964,57
	Section d'Investissement	59 757,19	39 809,08	-19 948,11
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	688,15 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-688,15
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	3 080,65 <i>(si excédent)</i>	3 080,65
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	226 009,71	281 418,67	55 408,96
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	91 304,17	0,00	-91 304,17
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	91 304,17	0,00	-91 304,17
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	166 252,52	238 528,94	72 276,42
	Section d'Investissement	151 061,36	42 889,73	-108 171,63
	TOTAL CUMULÉ	317 313,88	281 418,67	-35 895,21

BUDGET RÉGIE CULTURELLE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	189 079,14	220 021,55	30 942,41
	Section d'Investissement	2 561,50	9 588,90	7 027,40
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	9 920,32 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-9 920,32
	Report en section d'Investissement (001)	3 171,01 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-3 171,01
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	204 731,97	229 610,45	24 878,48
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	27 546,00	0,00	-27 546,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	27 546,00	0,00	-27 546,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	198 999,46	220 021,55	21 022,09
	Section d'Investissement	33 278,51	9 588,90	-23 689,61
	TOTAL CUMULÉ	232 277,97	229 610,45	-2 667,52

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	227 621,71	307 644,40	80 022,69
	Section d'Investissement	139 240,15	88 088,92	-51 151,23
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	13 391,98 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-13 391,98
	Report en section d'Investissement (001)	15 151,74 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-15 151,74
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	395 405,58	395 733,32	327,74
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	241 013,69	307 644,40	66 630,71
	Section d'Investissement	154 391,89	88 088,92	-66 302,97
	TOTAL CUMULÉ	395 405,58	395 733,32	327,74

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	238 834,09	403 576,84	164 742,75
	Section d'Investissement	420 444,91	506 053,24	85 608,33
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	172 610,71 <i>(si excédent)</i>	172 610,71
	Report en section d'Investissement (001)	143 678,66 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-143 678,66
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	802 957,66	1 082 240,79	279 283,13
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	238 576,13	0,00	-238 576,13
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	238 576,13	0,00	-238 576,13
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	238 834,09	576 187,55	337 353,46
	Section d'Investissement	802 699,70	506 053,24	-296 646,46
	TOTAL CUMULÉ	1 041 533,79	1 082 240,79	40 707,00

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 459,40	13 126,12	7 666,72
	Section d'Investissement	140,00	386,00	246,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	1 623,62 <i>(si excédent)</i>	1 623,62
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	299,00 <i>(si excédent)</i>	299,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	5 599,40	15 434,74	9 835,34
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 459,40	14 749,74	9 290,34
	Section d'Investissement	140,00	685,00	545,00
	TOTAL CUMULÉ	5 599,40	15 434,74	9 835,34

Monsieur CHOTARD estime qu'il manque des commentaires sur ces résultats dont les chiffres viennent d'être donnés. Il estime qu'il manque un document qui présente les chiffres en neutralisant les éléments relatifs à la grêle tant en fonctionnement qu'en investissement. Il demande ce document pédagogique pour l'exercice à venir.

Monsieur SAINT MARTIN rejoint l'avis de Monsieur CHOTARD.

Madame BEZAC-CONTHIER rappelle que ces chiffres et des éléments relatifs à la tempête et ses conséquences financières ont été présentés et que la question a été développée et largement débattue en commission le 28 mars.

Monsieur BUISSON remarque que les chiffres présentés ne sont pas habituels. Il aurait voulu un rapport qui présentent les éléments sans évènement climatique.

Madame BEZAC-GONTHIER donne la parole à Monsieur GUIGNOT qui explique qu'il présentera une analyse financière qui retraitera un certain nombre d'éléments.

Après demande de Madame BEZAC-GONTHIER, le conseil municipal choisit à l'unanimité de procéder à un vote unique pour l'ensemble des comptes administratifs.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif principal ainsi que les budgets annexes et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022,

Considérant la présentation des comptes administratifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 27 février 2023

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal, ainsi que des budgets annexes, après s'être fait présenter les résultats 2022 pour le budget principal et les budgets annexes et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1. De donner** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022 présentés selon les nomenclatures M14 et M4, tels que ci-dessus détaillés,
- 2. De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser 2022,
- 3. De voter et arrêter** les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 18 (Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Monsieur le maire réintègre la séance et en reprend la présidence, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Il donne la parole à Monsieur GUIGNOT, conseiller aux décideurs locaux, qui explique que des travaux avaient été présentés à la commission des finances lors de sa dernière séance. Il présente aujourd'hui une analyse financière plus complète. Il ajoute qu'il s'agit d'un exercice complexe, notamment cette année compte tenu de la mise en place récente du CDL et des événements climatiques qui ont touché plusieurs communes du territoire en 2022. Les montants mis en jeu par la grêle et leurs conséquences nécessitent certains retraitements comptables, lorsqu'ils sont possibles, afin d'avoir une vision plus claire de la situation financière.

Il présente ces éléments qui peuvent être résumés comme suit :

- Les **produits de fonctionnement** augmentent de 3,37 % sur les 5 derniers exercices.
La Commune entre cette année dans le dispositif cible de la dotation de solidarité rurale, ce qui lui assure une augmentation conséquente de cette dotation en 2023
- La Commune a une réelle **maîtrise de ses charges de fonctionnement** : augmentation globale de 3,7 % (dont charges de personnel, charges financières et charges courantes). A titre comparatif, l'augmentation des autres communes du territoire varie de + 5 à + 30 %.
En plus des charges soumises à l'inflation, l'étude montre bien les charges de centralité qui pèsent sur Ribérac.
- La **capacité d'autofinancement brute** est calculée comme suit : produits réels de fonctionnement – chargées réelles de fonctionnement. Depuis 5 ans, elle fluctue entre 350.000 € et 557.000 € sur la période 2018-2022. N observe une chute de la CAF en 2022. En comparaison, la Commune affiche une CAF de 88 € contre 202 € pour les communes de la même strate démographique.
Les retraitements liés au covid restent plus difficiles à cerner mais jouent néanmoins beaucoup sur le montant de la CAF.
Cette CAF faible porte sur la capacité d'investissement de la Commune.
- La **capacité d'autofinancement nette** se calcule comme suit : CAF brute – remboursement de la dette.
Elle est négative au début des années 2000 et l'est redevenue depuis 2015. Une ligne de trésorerie souscrite en 2010 et consolidée en emprunt fin 2012 à hauteur de 2.500.000 € génère des frais financiers importants depuis 2013.
Par ailleurs, en 2016 et 2017, la collectivité a baissé sa fiscalité de 5,88 % ce qui explique également la forte baisse de la CAF nette.
- **Le remboursement de la dette** est une question sensible à Ribérac puisque qu'elle est le double de celle des communes de la même strate démographique.
Ainsi, sans autofinancement, afin de faire des investissements, la Commune doit obligatoirement avoir recours à l'emprunt.
En 2022, la CAF brute est 351.572 €, la CAF nette de - 295.924 €. Une fois ajoutés les produits d'investissement (ressources propres : cessions, FCTVA...), le résultat est négatif (-76.850€).
Sans cession d'actif ou de FCTVA, la Commune ne peut autofinancer aucun investissement.
- En termes d'**encours de dette**, par principe, la Commune emprunte moins qu'elle ne rembourse de capital, l'encours de dette diminue donc régulièrement. Ainsi, au 31/12/2023, le CRD (capital restant dû) passe sous la barre des 5 millions d'€. Celui-ci reste néanmoins toujours élevé : 1.240 € par habitant contre 743 € pour la strate au niveau national.
- La **capacité de désendettement** de la Commune est de 14 ans, soit un surendettement « avéré » selon les critères de la CRC. En 2027, avec plusieurs emprunts qui arrivent à terme, ce ratio s'améliorera.
Afin de continuer à améliorer cet indicateur, la mobilisation de recettes extérieures est incontournable.
- En termes de **fiscalité**, les bases de la Commune sont comparables (légèrement inférieures) aux bases des collectivités de strate identique au niveau national.
Pour rappel, l'augmentation des bases de 2023 dépend de l'augmentation décidée par la loi de finances et de l'évolution physique des habitants.
Le taux de taxe sur le foncier non bâti (57,06 %) est comparable à celui des chefs-lieux de cantons en Dordogne, soit des collectivités sur lesquelles pèsent des charges de centralité. Les communes alentours ont des taux de taxe sur le foncier non bâti qui varie entre 31 et 39 %. Pour les communes anciens chefs-lieux de cantons, les taux varient de 38 à 45 %.
A Ribérac, en 2014, 2016 et 2017, la fiscalité a baissé de 5,88 %, soit -142.000 € de produits en moins chaque année. Une augmentation dans les mêmes proportions en 2023 générerait une recette supplémentaire de 180.6613 €.
- En termes de **DGF (dotation globale de fonctionnement)**, cette recette a diminué depuis plusieurs exercices (choix gouvernemental pour le redressement des finances publiques). A Ribérac, celle-ci s'érode également en raison de la baisse de la population.
La Commune rentre dans le dispositif de péréquation des dotations de l'Etat (10.000 communes les plus pauvres de France). Ce sont ainsi 127.476 € de recettes en plus en 2023. Il conviendra de surveiller la position de Ribérac dans ce classement afin de vérifier son éligibilité à cette recette en 2024 (le classement est public et sera connu dans l'année).

Enfin, Monsieur GUIGNOT résume les différents éléments des finances de la Commune :

- Les charges de fonctionnement sont maîtrisées,
- Sans augmentation de sa fiscalité, la Commune ne peut pas dégager d'autofinancement depuis 5 ans,
- La CAF nette négative ne permet de financer les investissements que par des ressources externes (subventions, FCTVA et emprunt)
- La politique d'investissement est décroissante depuis quelques années,
- Le niveau de fonds de roulement génère des problèmes de trésorerie rendant nécessaires des arbitrages : la commune doit faire des choix stratégiques pour améliorer ses ratios,

Les perspectives sont assez défavorables mais elles doivent être vues à travers :

- La nécessité d'augmenter la capacité d'autofinancement (réduction de charges, réduction de l'endettement et l'amélioration de la mobilisation fiscale),
- La politique d'investissement est liée à la tempête de grêle et doit être appréciée en fonction du niveau de remboursement de l'assurance et du niveau d'endettement de la commune sachant qu'un emprunt est nécessaire afin de mener à bien les opérations de reconstruction des bâtiments communaux.

Monsieur le maire remercie Monsieur GUIGNOT pour cet exposé complet mais inquiétant. Il explique que la Commune doit poursuivre son travail avec la DDFIP afin de redresser cette situation. Il regrette néanmoins que ce débat n'ait pas pu avoir lieu au moment des orientations budgétaires. Il convient aujourd'hui, au moment du vote du budget, de mettre à jour les possibilités et surtout les impossibilités à investir.

Monsieur le maire explique que la situation financière de la commune est difficile depuis plusieurs années et que le budget 2023 a été particulièrement difficile à réaliser. Ce budget, tel qu'il est présenté aujourd'hui, comporte des charges de fonctionnement maîtrisées malgré les hausses (valeur du point d'indice, inflation...) et le contexte pourtant défavorable. En termes d'investissements, la voie de la prudence a été privilégiée. Par ailleurs, le niveau de remboursement de l'assurance pour le sinistre en cours est à espérer le plus favorable possible.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur CHOTARD propose que le débat ait lieu au moment du vote du budget. Il propose par ailleurs que le vote des taux ait lieu après le vote du budget.

Monsieur le maire souhaite conserver l'ordre du jour tel qu'il a été fixé.

36-2023 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur le maire réintègre la séance et en reprend la présidence, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu des comptes administratifs. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre : – le maintien en section de fonctionnement, ligne R002; – une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2022 des budgets.

BUDGET PRINCIPAL		
Le Compte Administratif 2022 présente :		
Un solde d'exécution de Fonctionnement de :		
A) Résultats de l'exercice :	3 625 298,28	
B) Résultats antérieurs reportés :	220 151,27	
Résultats à reporter (A+B) :	3 845 449,55	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	-471 434,71	
B) Résultats antérieurs reportés :	-643 376,01	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-1 114 810,72	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	-2 596 932,82	
B) Recettes :	350 860,33	
Résultat (A+B)	-2 246 072,49	(E)
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	3 360 883,21	(F)
Décision d'Affectation :		
Investissement D 001 :	1 114 810,72	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	3 360 883,21	(F)
Fonctionnement R 002 :	484 566,34	(C-F)

BUDGET RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ		
Le Compte Administratif 2022 présente :		
Un solde d'exécution de Fonctionnement de :		
A) Résultats de l'exercice :	30 942,41	
B) Résultats antérieurs reportés :	-9 920,32	
Résultats à reporter (A+B) :	21 022,09	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	7 027,40	
B) Résultats antérieurs reportés :	-3 171,01	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	3 856,39	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	27 546,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	-27 546,00	(E)
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	23 689,61	(F)
Décision d'Affectation :		
Investissement R 001 :	3 856,39	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	21 022,09	(C)
Exploitation R 002 :	0,00	

BUDGET CINÉMA

Le Compte Administratif 2022 présente :		
Un solde d'exécution de Fonctionnement de :		
A) Résultats de l'exercice :	72 964,57	
B) Résultats antérieurs reportés :	-688,15	
Résultats à reporter (A+B) :	72 276,42	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	-19 948,11	
B) Résultats antérieurs reportés :	3 080,65	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-16 867,46	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	91 304,17	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	-91 304,17	(E)
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	108 171,63	(F)
Décision d'Affectation :		
Investissement D 001 :	16 867,46	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	72 276,42	(C)
Exploitation R 002 :	0,00	(C-F)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2022 présente :		
Un solde d'exécution d'Exploitation de :		
A) Résultats de l'exercice :	164 742,75	
B) Résultats antérieurs reportés :	172 610,71	
Résultats à reporter (A+B) :	337 353,46	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	85 608,33	
B) Résultats antérieurs reportés :	-143 678,66	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-58 070,33	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	-238 576,13	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	-238 576,13	(E)
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	296 646,46	(F)
Décision d'Affectation :		
Investissement D 001 :	58 070,33	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	296 646,46	(F)
Exploitation R 002 :	40 707,00	(C-F)

BUDGET ABATTOIR

Le Compte Administratif 2022 présente :		
Un solde d'exécution d'Exploitation de :		
A) Résultats de l'exercice :	80 022,69	
B) Résultats antérieurs reportés :	-13 391,98	
Résultats à reporter (A+B) :	66 630,71	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	-51 151,23	
B) Résultats antérieurs reportés :	-15 151,74	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-66 302,97	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	66 302,97	(F)
Décision d'Affectation :		
Investissement D 001 :	66 302,97	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	66 630,71	(C)
Exploitation R 002 :	327,74	(C-F)

BUDGET CAMPING

Le Compte Administratif 2022 présente :		
Un solde d'exécution de Fonctionnement de :		
A) Résultats de l'exercice :	7 666,72	
B) Résultats antérieurs reportés :	1 623,62	
Résultats à reporter (A+B) :	9 290,34	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :		
A) Résultats de l'exercice :	246,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	299,00	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	545,00	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :		
A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultat (A+B)	0,00	(E)
Un besoin de Financement (D+E si négatif) :	0,00	(F)
Décision d'Affectation :		
Report Investissement R 001 :	545,00	(D)
Report Exploitation R 002 :	9 290,34	(C)

Après demande de Monsieur le maire, le conseil municipal choisit à l'unanimité de procéder à un vote unique pour l'ensemble des affectations de résultats.

Le conseil municipal, délibérant sur les affectations de résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes,

DÉCIDE

1. **D'approuver** les affectations des résultats telles que ci-dessus détaillées, pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

37-2023 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'état 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2023,

Considérant le montant des recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget principal 2023,

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Taxe foncière bâti : | 57,06 % |
| - Taxe foncière non bâti : | 95,56 % |
| - Taxe d'Habitation : | 19,05 % (<i>applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants</i>) |

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le maire explique que la proposition de maintien des taux fiscaux 2023 est fidèle aux engagements pris.

Monsieur CHOTARD approuve l'absence d'augmentation des taux mais il rappelle l'augmentation appliquée aux bases fiscales en 2022. Considérant la fiscalité de Ribérac, dont les taux sont nettement plus élevés que les 43 autres communes de l'intercommunalité; lorsqu'une entreprise veut s'implanter ou un particulier construire son habitation, il choisit de s'installer ailleurs qu'à Ribérac et ceci pénalise la Commune. Il explique que certaines communes neutralisent l'augmentation des bases par une diminution des taux. Il précise que les augmentations appliquées aux bases ont été de 7,1 % cette année et de 3,4 % en 2022, soit les plus fortes augmentations depuis 35 ans.

Monsieur le maire explique qu'il pourrait être d'accord avec ce point de vue si la situation financière de Ribérac était meilleure. Il rappelle les propos de Monsieur GUIGNOT qui a expliqué quelques minutes auparavant les conséquences financières d'une baisse de fiscalité sur le niveau de la CAF. La Commune paye aujourd'hui de tels choix qui ont été faits lots de la précédente mandature. En conséquence, il propose le maintien des taux pour cette année.

Monsieur BUISSON fait la même remarque que Monsieur CHOTARD. Il ajoute que, en raison de la suppression de la TEOM, la taxe foncière diminue, mais que le service est facturé par le biais d'une redevance. En conséquence, les administrés ne verront que des augmentations des taxes. Il souhaiterait une vision et une dynamique volontariste au-delà du mandat sur cette question d'une baisse des taux fiscaux.

Monsieur le maire précise qu'aucune augmentation n'est opérée par la Commune de Ribérac, elles proviennent d'autres collectivités ou établissements publics d'une part et de l'augmentation des bases fiscales, décidée au niveau national, d'autre part. Il ajoute qu'une baisse de 10 % de la fiscalité, telle qu'elle avait été évoquée par Monsieur CHOTARD est absolument incompatible avec une politique d'investissement à Ribérac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – de fixer pour 2023 les taux d'impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe foncière bâti : 57,06 %
- Taxe foncière non bâti : 95,56 %
- Taxe d'Habitation : 19,05 %

2 – D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ)

Votes contre : 3 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Abstentions : 4 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

38-2023 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 24 janvier 2022,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT :

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du Conseil Municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.

Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2023, à hauteur de 83.391,26 €.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 134.303,41 € pour 2023.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 180.357 € pour 2023.

CAMPING

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2023, avec les subventions du budget principal suivantes :

Sub. fonct – services à car. admf – Régie culturelle	180 357,00
Sub. fonct – services à car. admf – Cinéma	134 303,41
Sub. fonct – services à car. indus./comm. – Abattoir	83 991,26

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif principal 2023.

Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		CA 2022		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 179 451,76		1 452 046,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 583 554,38		2 589 121,00
014	Atténuation de produits	-		3 800,00
023	Virement à la section d'investissement	-		2 264 183,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 639,93		140 063,22
65	Autres charges de gestion courante	959 971,70		876 451,57
66	Charges financières	129 842,05		131 234,05
67	Charges exceptionnelles	5 147,52		9 100,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00		-
TOTAL		5 093 607,34		7 466 000,00

Recettes		CA 2022		BP 2023
002	Résultat reporté	-		484 566,34
013	Atténuation de charges	14 548,83		9 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	446,00		50 446,00
70	Produits des services	367 802,28		382 736,00
73	Impôts et taxes	3 682 202,48		3 820 543,00
74	Dotations et participations	1 099 694,56		1 131 143,33
75	Autres produits de gestion courante	65 108,08		54 000,00
76	Produits financiers	37,11		50,00
77	Produits exceptionnels	3 454 066,28		1 523 515,33
78	Reprises sur amortissements et provisions	35 000,00		10 000,00
TOTAL		8 718 905,62		7 466 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001	Résultat antérieur reporté	-	1 114 810,72	-	1 114 810,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	446,00	50 446,00	-	50 446,00
16	Emprunts et dettes assimilées	647 973,99	637 400,00	-	637 400,00
26	Participations et créances rattachées	3 999,60	2 050,00	-	2 050,00
27	Autres immobilisations financières	2 479,17	-	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
-	Dépenses d'équipement	1 169 104,77	2 948 360,46	2 596 932,82	5 545 293,28
00015	BATIMENTS COMMUNAUX	42 060,29	29 025,26	19 036,40	48 061,66
00017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	156 531,97	79 092,51	145 986,82	225 079,33
00018	ECLAIRAGE PUBLIC	5 058,53	39 000,00	12 087,28	51 087,28
00023	BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	-	-	255,94	255,94
00054	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	48 000,00	-	-	-
00055	QUARTIER HISTORIQUE	1 086,92	-	567,28	567,28
00059	GYMNASSE MUNICIPALE	1 968,00	480 000,00	-	480 000,00
00061	RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022	725 025,85	2 147 904,55	2 369 045,20	4 516 949,75
00104	ACQUISITION DE MATERIEL	189 373,21	173 338,14	49 953,90	223 292,04
TOTAL		1 824 003,53	4 753 067,18	2 596 932,82	7 350 000,00

Recettes		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
021	Virement de la section d'exploitation	-	2 264 183,21	-	2 264 183,21
024	Produit des cessions d'immobilisations	-	203 617,00	-	203 617,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 639,93	140 063,22	-	140 063,22
10	Dotations	533 492,11	3 553 457,34	-	3 553 457,34
13	Subventions d'investissement	57 941,13	37 318,90	220 860,33	258 179,23
16	Emprunts	535 495,65	800 500,00	130 000,00	930 500,00
TOTAL		1 352 568,82	6 999 139,67	350 860,33	7 350 000,00

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif tel que ci-dessus détaillé.

Monsieur le maire ouvre le débat sur les budgets 2023.

Au sujet de l'augmentation de moins de 4 % du budget de fonctionnement, Monsieur CHOTARD sait l'effort réel fait par la collectivité depuis plusieurs années. Cela suppose des décisions courageuses à prendre notamment concernant le personnel. Il cite en comparaison les dépenses de personnel de la CCPR qui ont augmenté de 7 % en 2021, de 10 % en 2022 et encore de 10 % en 2023. Il partage la vision de la municipalité en la matière.

Au sujet des dépenses d'énergie, dont le budget prévisionnel augmente de 220.000 € en 2023, Monsieur CHOTARD ne le discute pas. Il demande néanmoins dans quelle mesure la commune est concernée par le mécanisme bouclier mis en place au niveau national.

Monsieur GUIGNOT explique que l'amortisseur électricité, mécanisme auquel est éligible la Commune de Ribérac en tant que collectivité employant plus de 15 ETP, induit une déduction automatique sur les factures d'électricité qui sera prise en charge par l'État. Le calcul est à faire sur le site impots.gouv.fr par rapport au nombre de kwh consommés. Il est cependant préférable de rester prudent et de conserver des prévisions budgétaires hautes sur ces lignes. Concernant la dotation inflation, la commune a été pré-déclenchée en 2022 pour bénéficier du filet de sécurité à hauteur de 140.000 €. Elle a à ce titre sollicité un versement d'acompte de 70.000 €. Cependant, les chiffres fortement impactés par les dépenses et recettes liées à la grêle ont fortement modifié la CAF brute et aucun retraitement comptable ne sera opéré par la DGFIP. La Commune ne devrait donc finalement pas pouvoir bénéficier de ce filet et devra rembourser les 70.000 € perçus en 2022. Cela occasionnera une perte financière de 140.000 € au total.

Monsieur le maire explique qu'il est essentiel de se mobiliser pour défendre les intérêts de la Commune sur cette question. La Commune, en raison d'un événement tout à fait exceptionnel et particulièrement pénalisant, se verrait privée d'une aide financière au moment même où elle entre dans le cercle des communes les plus pauvres de France.

Monsieur CHOTARD rejoint Monsieur le maire sur ce point et estime cette situation totalement inacceptable et aberrante. Il soutiendra la municipalité dans les démarches à engager sur ce point.

Monsieur CHOTARD remarque que malgré les efforts, le niveau de charges de fonctionnement de la Commune continue à être très élevé par rapport à la strate. 1 219 € contre 911 € pour les DRF. La Commune paye clairement son rôle de commune centrale. Il estime que la Commune ne se sortira jamais de cette situation si elle ne réfléchit qu'à l'échelle de la commune centre. Il évoque sa constance sur ce point qu'il répète depuis des années. Un pacte financier est à discuter avec l'intercommunalité, qui doit tenir son rôle de solidarité avec la commune centre du territoire.

Monsieur le maire demande si l'intercommunalité aurait aujourd'hui les moyens financiers de cette solidarité.

Monsieur CHOTARD en est persuadé, au vu des augmentations du budget intercommunal en 2023. Il estime que ce point pourrait être un moyen pour la Commune de dégager de l'autofinancement et d'investir. Il invite Monsieur le maire à ouvrir ce débat avec la CCPR sans tarder.

Sur l'investissement, Monsieur CHOTARD entend les éléments de contrainte. Il remercie Monsieur GUIGNOT pour sa présentation. Il déplore néanmoins la faiblesse de l'investissement depuis 3 ans malgré les besoins de la Commune. Entre 2020 et 2022, la Commune de Ribérac a réalisé 3 à 4 fois moins d'investissement que les communes de même strate. La Commune est doublement pénalisée : au niveau des impôts par les charges de fonctionnement et parce qu'elle n'a pas les capacités à investir. Il estime que la Commune n'est pas condamnée à ne plus investir en raison de la tempête. Il estime qu'il existe d'autres solutions pour investir. Si mobiliser davantage de recettes fiscales n'est pas son choix, mobiliser des recettes externes comme des subventions à hauteur de 80 % lui paraît primordial. En 2023, en dehors des restes à réaliser 2022, le budget prévoit 810.000 € d'investissement (hors dépenses d'investissement liées à la tempête) dont 480.000 € pour le gymnase, mais il ne prévoit aucune ligne de subvention. Il souhaite par ailleurs savoir à quoi correspond la dépense de 480.000 € inscrite sur l'opération du gymnase, quel en est le programme et quel est le coût prévisionnel de ce projet. Il déplore qu'aucune délibération du conseil municipal n'ait été prise à ce sujet.

Monsieur le maire précise que, contrairement à ce que Monsieur CHOTARD a écrit dans sa publication, il ne s'agit pas de travaux d'entretien, mais bien de travaux de reconstruction du gymnase qui est une structure essentielle pour Ribérac. Le préjudice subi par ce bâtiment lors de la tempête de grêle est important. Il est à ce jour totalement inutilisable et il salue à ce propos les associations obligées de s'adapter afin de poursuivre leurs activités.

Monsieur le maire ajoute qu'il sait parfaitement qu'il est nécessaire de collecter le maximum de fonds de la part des financeurs publics et il ajoute qu'il n'a pas attendu Monsieur CHOTARD pour aller chercher des subventions sur tous les dossiers possibles et auprès de tous les financeurs possibles (Département, Région, Etat...). Les dossiers sont en cours d'instruction.

Monsieur le maire rappelle combien le dossier tempête est inédit et compliqué. Il oblige la commune à reconstruire un certain nombre de sites municipaux au lieu de devoir simplement les entretenir. Ne fait pas de polémique sur ce sujet déjà suffisamment compliqué.

Madame BEZAC-GONTHIER rappelle que les subventions demandées ne doivent pas être inscrites au budget tant qu'elles n'ont pas été notifiées à la collectivité. L'inscription de subventions non notifiées entacherait le budget communal d'insincérité.

Monsieur le maire ajoute que la Commune aurait dû percevoir le FCTVA en année N comme cela avait été promis. Cela ne sera pas le cas et cela change beaucoup de choses financièrement (1.064.883€).

Monsieur BUISSON estime que la CCPR a les moyens financiers puisqu'elle consacre 12 millions d'euros pour le schéma directeur cyclable.

Monsieur le maire précise, concernant le schéma directeur cyclable, qu'il s'agit du projet dans sa globalité, qu'il sera étalé sur 10 ans et que la CCPR ne le mènera pas seule. Il appuie par ailleurs sur l'intérêt de ce projet pour le territoire.

Monsieur BUISSON ajoute que le taux de participation de la CCPR aux projets de Ribérac n'est pas suffisant et ce depuis des années. Beaucoup de bâtiments sont financés par la seule Commune de Ribérac alors qu'ils bénéficient à l'ensemble de la zone de la CCPR (gymnase, équipements sportifs...). Il propose une convention avec la CCPR sur la part des charges de ces bâtiments et services qui concernent les associations du territoire intercommunal.

Monsieur le maire ne souhaite pas faire le procès de la CCPR et il rappelle les services qu'apporte cette collectivité à Ribérac. Il cite cependant l'exemple de l'abattoir qui coûte à la seule commune de Ribérac depuis 30 ans alors qu'il s'agit d'un outil par essence intercommunal qui aurait dû être, parmi d'autres, transféré à la CCPR.

Monsieur BUISSON rappelle que la population de Ribérac est relativement âgée. S'il estime que c'est une bonne idée d'investir pour la jeunesse, il demande comment faire pour que cette population âgée ne paye pour des infrastructures qui ne lui bénéficient pas.

Monsieur SAINT MARTIN demande comment il serait possible de négocier avec la CCPR pour une prise en charge d'équipements tels que le cinéma ou le gymnase.

Monsieur le maire explique que certaines discussions ont déjà lieu, comme par exemple au sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la Commune de Ribérac, afin de trouver une meilleure solution. Il rappelle que la CCPR comporte 41 communes qui peuvent proposer des terrains d'accueil. L'aire telle qu'elle est installée actuellement est totalement inadaptée et est devenue une zone de non droit.

Il cite d'autres exemples tel que l'aérodrome, installation à vocation intercommunale mais dont la commune de Ribérac paye l'intégralité des charges. Ce genre de situations sont devenues des habitudes. Des solutions existent comme par exemple proposer des tarifs différenciés en fonction du lieu d'habitation des usagers. Ceci n'est pas possible pour le cinéma qui fait partie du réseau ciné Passion en Périgord mais cela est envisageable pour d'autres services. La piscine, service transféré à la CCPR, a néanmoins été financée par les ribéracois. Il revient également sur la situation de l'office de tourisme, dont la surface paraît démesurée. Ce type de charges ne sont pas prises en considération par certains élus de

l'intercommunalité.

Monsieur SAINT MARTIN demande à être informé des avancées à ce sujet et d'officialiser les choses.

Au sujet du gymnase, Monsieur CHOTARD regrette que Monsieur le maire estime que ses propos sont polémiques. Il a effectivement parlé d'entretien car le bâtiment existe déjà.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'entretenir le gymnase existant mais bien de le restructurer fondamentalement et d'envisager une construction à proximité pour répondre aux normes de certaines disciplines.

Monsieur CHOTARD revient sur la question essentielle des relations financières avec la CCPR. Il précise qu'il ne souhaite pas attaquer la collectivité mais il souhaite lui faire comprendre estime que son intérêt n'est pas d'avoir une ville centre en difficulté, ni de l'affaiblir, à charge pour la Commune d'identifier les équipements qui revêtent un intérêt communautaire. Il estima que la commune a intérêt à faire une proposition pour que la CCPR prenne en compte cette situation particulière et envisage des mécanismes financiers de péréquation adaptés. Tant que ce débat ne sera pas lancé, l'intercommunalité ne pourra pas se positionner. Il déplore qu'aucune démarche en ce sens n'ait encore été faite.

Monsieur le maire explique que la CCPR a été destinataire de nombreux courriers de la Commune depuis juillet 2020.

Après demande de Monsieur le maire, le conseil municipal choisit à l'unanimité de procéder à un vote distinct budget par budget.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif principal pour l'année 2023 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN)

Votes contre : 3 (M. RALLION – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

Abstentions : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

39-2023 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 24 janvier 2022,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ASSAINISSEMENT :

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du Conseil Municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif assainissement 2023.

Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	CA 2022			BP 2023
011 Charges à caractère général	9 328,65			10 895,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	18 469,57			18 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-			199 174,43
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 242,00			147 653,53
65 Autres charges de gestion courante	-			10,00
66 Charges financières	63 243,87			70 660,04
67 Charges exceptionnelles	550,00			-
TOTAL	238 834,09			446 393,00
	-			-
Recettes	CA 2022			BP 2023
002 Résultat reporté	-			40 707,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 940,94			110 000,00
70 Produits des services	241 417,59			243 735,00
74 Dotations et participations	37 176,00			37 351,00
75 Autres produits de gestion courante	3 323,65			3 440,00
76 produits financiers	10 840,32			11 160,00
77 Produits exceptionnels	878,34			-
TOTAL	403 576,84			446 393,00
	-			-
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001 Résultat antérieur reporté	-	58 070,33	-	58 070,33
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 940,94	110 000,00	-	110 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	205 264,39	224 568,00	-	224 568,00
- Dépenses d'équipement	105 239,58	355 745,54	238 576,13	594 321,67
0310 Assainissement - travaux divers	73 287,11	10 000,38	148 420,30	158 420,68
0341	31 952,47	345 745,16	90 155,83	435 900,99
TOTAL	420 444,91	748 383,87	238 576,13	986 960,00
	-	-	-	-
	-	-	-	-
Recettes	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
021 Virement de la section d'exploitation	-	199 174,43	-	199 174,43
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 242,00	147 653,53	-	147 653,53
10 Dotations	26 526,98	296 646,46	-	296 646,46
13 Subventions d'investissement	73 951,88	276 073,29	-	276 073,29
16 Emprunts et dettes assimilées	207 000,00	15 712,29	-	15 712,29
21 Immobilisations coporelles	1 100,00	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	50 232,38	51 700,00	-	51 700,00
TOTAL	506 053,24	986 960,00	-	986 960,00
	-	-	-	-

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif tel que ci-dessus détaillé.

Monsieur le maire rappelle que le transfert de ce service à l'intercommunalité est prévu par la loi au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif assainissement pour l'année 2023 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 23 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (*M. RALLION – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER*)

40-2023 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ABATTOIR 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 24 janvier 2022,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.

Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2023, à hauteur de 83.391,26 €.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif abattoir 2023.

Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ABATTOIR					
SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses		CA 2022			BP 2023
002	Résultat reporté	-			-
011	Charges à caractère général	17 465,15			16 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-			506,00
023	Virement à la section d'investissement	-			222 033,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 088,92			78 414,73
65	Autres charges de gestion courante	0,17			10,00
66	Charges financières	16 346,62			15 990,00
67	Charges exceptionnelles	110 720,85			-
TOTAL		227 621,71			333 884,00
		-			-
Recettes		CA 2022			BP 2023
002	Résultat reporté	-			327,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 562,78			17 580,00
74	Dotations et participations	240 000,00			83 991,26
77	Produits exceptionnels	81,62			223 188,00
78	Reprises sur provisos	8 797,00			8 797,00
TOTAL		316 441,40			333 884,00
		-			-
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001	Résultat antérieur reporté	-	66 302,97	-	66 302,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 562,78	17 580,00	-	17 580,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 377,37	59 682,03	-	59 682,03
-	Dépenses d'équipement	39 300,00	265 700,00	-	265 700,00
0002	Opérations non individualisées	39 300,00	-	-	-
TOTAL		139 240,15	409 265,00	-	409 265,00
		-	-	-	-
		-	-	-	-
Recettes		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001	Résultats antérieurs reportés	-	-	-	-
021	Virement de la section d'exploitation	-	222 033,27	-	222 033,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 088,92	78 414,73	-	78 414,73
10	Dotations	-	66 302,97	-	66 302,97
13	Subventions d'investissement	5 000,00	42 514,03	-	42 514,03
TOTAL		88 088,92	409 265,00	-	409 265,00
		-	-	-	-

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 – **D'adopter** le Budget Primitif abattoir pour l'année 2023 tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **D'adopter** le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 23 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHARD – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (*M. RALLION – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER*)

41-2023 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF CINEMA 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 24 janvier 2022,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 134.303,41 € pour 2023.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif cinéma 2023.

Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CINÉMA					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses		CA 2022		BP 2023	
011	Charges à caractère général	63 040,75		111 693,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 712,61		100 130,00	
023	Virement à la section d'investissement	-		77 978,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 809,08		3 189,00	
65	Autres charges de gestion courante	1,93		10,00	
TOTAL		165 564,37		293 000,00	
		-		-	
Recettes		CA 2022		BP 2023	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 304,00		3 304,00	
70	Produits des services	47 001,87		108 300,00	
74	Dotations et participations	77 239,37		155 311,41	
75	Autres produits de gestion courante	156,00		150,00	
77	Produits exceptionnels	110 827,70		25 934,59	
TOTAL		238 528,94		293 000,00	
		-		-	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001	Résultat antérieur reporté	-	16 867,46	-	16 867,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 304,00	3 304,00	-	3 304,00
-	Dépenses d'équipement	56 450,19	56 187,37	91 304,17	147 491,54
	<i>Opérations non individualisées</i>	<i>56 450,19</i>	<i>56 187,37</i>	<i>91 304,17</i>	<i>147 491,54</i>
TOTAL		59 757,19	76 358,83	91 304,17	167 663,00
		-	-	-	-
		-	-	-	-
Recettes		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
021	Virement de la section d'exploitation	-	77 978,00	-	77 978,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 809,08	3 189,00	-	3 189,00
10	Dotations	-	72 276,42	-	72 276,42
13	Subventions d'investissement	36 000,00	14 219,58	-	14 219,58
TOTAL		39 809,08	167 663,00	-	167 663,00
		-	-	-	-

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif tel que ci-dessus détaillé.

Monsieur le maire explique que, depuis sa réouverture en février, le cinéma Max Linder a repris sa position de 2^{ème} salle en termes d'entrées sur le réseau ciné passion, après le cinéma du Buisson de Cadouin, ce qui est un signe très encourageant.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 – **D'adopter** le Budget Primitif cinéma pour l'année 2023 tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **D'adopter** le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

42-2023 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF REGIE CULTURELLE 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 24 janvier 2022,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 180.357 € pour 2023.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif régie culturelle 2023.

Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET RÉGIE CULTURELLE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses		CA 2022			BP 2023
011	Charges à caractère général	68 372,23			71 910,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	119 720,91			122 500,00
023	Virement à la section d'investissement	-			13 255,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	986,00			1 442,00
TOTAL		189 079,14			209 107,00
		-			-
Recettes		CA 2022			BP 2023
70	Produits des services	9 225,55			11 000,00
74	Dotations et participations	183 052,49			196 857,00
77	Produits exceptionnels	27 743,51			1 250,00
TOTAL		220 021,55			209 107,00
		-			-
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
-	Dépenses d'équipement	2 561,50	14 048,00	27 546,00	41 594,00
0002	Opérations non individualisées	2 561,50	14 048,00	27 546,00	41 594,00
TOTAL		2 561,50	14 048,00	27 546,00	41 594,00
		-	-	-	-
		-	-	-	-
Recettes		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001	Résultats antérieurs reportés	-	-	-	3 856,39
021	Virement de la section d'exploitation	-	13 255,00	-	13 255,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	986,00	1 442,00	-	1 442,00
10	Dotations	602,90	21 442,09	-	21 442,09
13	Subventions d'investissement	8 000,00	1 598,52	-	1 598,52
TOTAL		9 588,90	37 737,61	-	41 594,00
		-	-	-	-

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif régie culturelle pour l'année 2023 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

43-2023 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 24 janvier 2022,

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif camping 2023.

Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CAMPING					
SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses		CA 2022			TOTAL 2023
002	Résultat reporté	-			-
011	Charges à caractère général	3 799,40			4 143,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	814,00			1 320,00
023	Virement à la section d'investissement	-			8 450,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	386,00			387,00
TOTAL		4 999,40			14 300,00
		-			-
Recettes		CA 2022			TOTAL 2023
002	Résultat reporté	-			9 290,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140,00			140,00
70	Produits des services	768,00			820,00
75	Autres produits de gestion courante	4 507,12			4 049,66
TOTAL		13 126,12			14 300,00
		-			-
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140,00	140,00	-	140,00
-	Dépenses d'équipement	-	31 620,00	-	31 620,00
0002	Opérations non individualisées	-	31 620,00	-	31 620,00
TOTAL		140,00	31 760,00	-	31 760,00
		-	-	-	-
		-	-	-	-
Recettes		CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023
001	Résultats antérieurs reportés	-	545,00	-	545,00
021	Virement de la section d'exploitation	-	8 450,00	-	8 450,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	386,00	387,00	-	387,00
13	Subventions d'investissement	-	12 646,65	-	12 646,65
16	Emprunts	-	9 731,35	-	9 731,35
TOTAL		386,00	31 760,00	-	31 760,00
		-	-	-	-

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif camping pour l'année 2023 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Partie commune à toutes les délibérations relatives aux subventions aux associations :

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2023,

Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle réunie en date du 15 février 2023,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'association citée en objet au titre de l'exercice 2023.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2023, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Madame ESCULIER explique que, malgré la situation, la Commune maintient son enveloppe relative au soutien aux associations ribéraçoises. Elle rappelle que la commission a étudié les dossiers et proposé des subventions qui, pour les associations sportives, se basent sur une grille d'attribution en place depuis 3 ans.

Monsieur BUISSON remet en cause la répartition des charges que représentent les subventions aux associations entre la Commune et la CCPR. Il précise qu'en 2022, la CCPR a donné des subventions à hauteur de 13.340 € contre environ 90.000 € par la commune de Ribérac.

Madame ESCULIER précise que la CCPR ne subventionne que les écoles de sport.

Monsieur le maire explique que la CCPR applique certains critères à ces attributions.

Madame ESCULIER explique que les attributions sont faites en fonction du nombre mais aussi du lieu d'habitation des adhérents. D'autres critères sont liés au nombre de filles, de personnes handicapées et de seniors afin de promouvoir la pratique sportive de ces populations. Elle ajoute que seules les associations ayant leur siège social à Ribérac sont subventionnées par la Commune.

Monsieur SAINT MARTIN estime qu'il peut être demandé aux associations de solliciter des subventions auprès de la CCPR.

Monsieur le maire explique que toute association peut demander des subventions aux financeurs publics, charge à chaque association de solliciter les financeurs qu'elle souhaite, qu'il s'agisse de la CCPR, du Département ou de la Région par exemple.

Monsieur BUISSON estime que la prise en charge seulement par les ribéracois n'est pas souhaitable. Il demande une meilleure répartition avec la CCPR.

Madame ESCULIER explique que la CCPR définit une enveloppe annuelle et l'attribue selon ses propres critères.

Monsieur le maire ajoute que l'octroi de subventions par une commune à ses associations paraît normal et que le montant de ce soutien aux associations ribéracoises est même une fierté et que le tissu associatif est essentiel pour la vie de la cité et qu'il faut la soutenir unanimement et équitablement. Il ajoute que Madame ESCULIER a beaucoup travaillé depuis 3 ans sur l'enveloppe et sa répartition entre les associations de manière équitable. IL précise que ces attributions sont discutées en toute transparence en commission.

44-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE RIBERAC AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 300 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

45-2023 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA CITE SCOLAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association sportive du collège Arnaut Daniel : 600 €
- Association sportive du LGT Arnaut Daniel : 200 €
- Association sportive du LEP Arnaut Daniel : 200 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer aux associations citées en objet des subventions au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

46-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CAR HANDBALL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 9 885 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

47-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CAR RUGBY DORDOGNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 17 920 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

48-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CAR TENNIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame ESCULIER (ayant reçu procuration de Monsieur CASANAVE) et Monsieur ROVERE ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 23.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 4 850 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

49-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CAR FOOTBALL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur CAILLOU, Madame BOUCHART et Madame BAPTISTA ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 23.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 10 000 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

50-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATIONS FESTI CUTUREL EN RIBERACOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 24 000 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

51-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION A CRE'ART AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame ZURCHER-SANGUE ne participe pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 25.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 1 000 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

52-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION A L'ENTENTE CYCLISTE RIBERAC UFOLEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 850 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

53-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNEE RIBERACOISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

54-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU JUDO CLUB RIBERACOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 5 500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

55-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION A LA GAULE RIBERACOISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 300 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

56-2023 – VOTE DE LA SUBVENTION AU REVEIL DE SAINT MARTIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame BETREMIEUX ne participe pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 25.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 350 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

57-2023 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

FIT 'OXYGENE	500
LES ARCHERS DE L'ETOILE	400
LES CINÉPASSEURS	2 000
LES FILMS DU LÉBÉROU	1 200
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	621
LIGUE CONTRE LE CANCER	200
RIB CAR	300
RIBERAC EPEE	1 300
SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC	4 500
SOS CHATS LIBRES	350
COS DE LA VILLE DE RIBERAC (AIDE SOCIALE AUX AGENTS)	32 200

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- 1 – D'octroyer** aux associations des subventions au titre de l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur BUISSON demande quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations.

Madame ESCULIER explique que les critères ont fait l'objet d'un travail précis des membres de la commission et que les attributions des subventions aux associations sportives se basent depuis 3 ans sur cette grille objective.

Monsieur MERCIER explique que ce travail est bien fait en commission et que les règles appliquées sont les mêmes depuis 3 ans, soit depuis la nouvelle mandature. La grille utilisée est claire et ses critères ne donnent pas lieu à débat.

58-2023 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU COS DE LA VILLE DE RIBÉRAC – AVENANT N° 22

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de consacrer une partie de leur budget à l'aide sociale aux agents,

Vu la délibération n° 57/2023 du 11 avril 2023 relative à l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, pour un montant de 32.200 €,

Considérant que la subvention allouée au titre de l'exercice est supérieure à 23.000 €,

Vu la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, ainsi que ses avenants successifs,

Considérant que, lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23.000 €, l'autorité l'ayant attribuée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Il est proposé de conclure l'avenant n° 22 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2023 et les conditions de versement.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame BEZAC-GONTHIER rappelle que le montant de la subvention attribuée au COS de la ville de Ribérac est de 32.200 €. Elle est calculée en appliquant un taux de 1,75 % aux charges de personnel N-1 hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'avenant n° 22 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, tel que joint à la délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

59-2023 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU COMITE D'ANIMATIONS FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS – AVENANT N° 4

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 50/2023 du 11 avril 2023 relative à l'attribution d'une subvention au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois, pour un montant de 24.000 €,

Considérant que la subvention allouée au titre de l'exercice est supérieure à 23.000 €,

Vu la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois, ainsi que ses avenants successifs,

Considérant que, lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23.000 €, l'autorité l'ayant attribuée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

il est proposé de conclure l'avenant n° 4 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2023 et les conditions de versement.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'avenant n° 4 à la convention entre la Commune et Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois, tel que joint à la délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

60-2023 – REPRISE DE PROVISIONS AUX BUDGETS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Vu la provision réalisée en 2022 pour la somme totale de 10.000 € relative au recours d'un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

Considérant que le Tribunal Administratif de Bordeaux a débouté cet agent,

Considérant que l'agent n'a pas fait appel de cette décision,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise de la provision suivante au budget 2023 :

BUDGET PRINCIPAL	Article de provision	Montant provisionné	Article de reprise	Montant à reprendre au BP 2023
Recours d'un agent municipal	6815	10.000 €	7815	10.000 €
TOTAL	/	10.000 €	/	10.000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Vu la provision réalisée en 2021 pour la somme totale de 8.797 € relative à la mise en œuvre d'une garantie financière pour un emprunt de la société ribéraoise d'abattage (montant de l'annuité 2021),

Considérant que la Commune a intégré le montant des annuités découlant de cette garantie dans le budget annexe abattoir 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise de la provision suivante au budget 2023 :

BUDGET ABATTOIR	Article de provision	Montant provisionné	Article de reprise	Montant à reprendre au BP 2023
Liquidation SRA – garantie d'emprunt (échéance 2021)	6815	8.797 €	7815	8.797 €
TOTAL	/	8.797 €	/	8.797 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider les reprises de provisions pour l'exercice 2023 telles que ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

61-2023 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE DE RIBÉRAC A LA SOCIÉTÉ RIBÉRAOISE D'ABATTAGE EN 2016

Dans le cadre de l'exploitation de l'abattoir municipal, la commune avait contracté un prêt d'un montant de 230 000 € pour le financement de l'atelier de salage de peaux, auprès de la CRCAM Charente-Périgord à la Commune de RIBERAC.

Dans le cadre de la délégation de service public confiée à la Société ribéraoise d'abattage à compter du 1^{er} juillet 2016, ce prêt avait été transféré à la société, par délibération n° 96-2016 du 13 juin 2016, moyennant une garantie d' de la Commune sur 50 % du prêt.

Suite à la liquidation judiciaire de la Société ribéraoise d'abattage en février 2021, les échéances du prêt ont cessé d'être honorées à compter du mois de mars 2021, déclenchant de fait la mise en œuvre de la garantie financière accordée par la Commune, pour une somme totale restant due de 167.554,02 €, soit une garantie de 83.777,01 € correspondant à 50 % du capital restant dû après l'échéance du 15.03.2021.

Il ressort des échanges avec la CRCAM Charente-Périgord que la Commune rembourserait cette garantie par voie d'annuités, conformément aux échéances trimestrielles initiales, avec une date de début au 15.03.2023 et une date de fin au 15.06.2031.

Afin de formaliser ces échanges, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel tel que ci-joint afin de permettre à la Commune d'honorer la garantie financière de ce prêt.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de protocole, tel que joint à la présente délibération.

Monsieur RALLION demande si la dette était déjà connue et a été réduite suite à la négociation ou s'il s'agit d'une dette qui

était inconnue jusqu'alors.

Monsieur le maire explique que la dette était déjà connue. Elle avait fait l'objet d'un emprunt par la Commune qui a été transféré à la SEMOP au moment de sa création. Dans le même temps, une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % a été accordée par la Commune par délibération du conseil municipal en 2016. Compte tenu de la mise en œuvre de cette garantie, celle-ci devient une dette due par la commune à la banque. Il s'agit simplement de l'application de la délibération prise en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 **De se prononcer** favorablement sur le principe du protocole avec la CRCAM Charente-Périgord, telle que joint à la délibération,
- 2 **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ce protocole et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

APR : Monsieur le maire, voterez-vous jeudi soir l'augmentation de fiscalité proposée par la CCPR ?

Monsieur CHOTARD revient sur les taux de fiscalité votés pour la commune. Le budget de l'intercommunalité sera voté après-demain et il prévoit une hausse des taux fiscaux intercommunaux de 4 %. Monsieur CHOTARD demande quel sera le sens du vote de Monsieur le maire. Il pense que cette question intéresserait les ribéracois et il précise qu'il votera contre.

Monsieur le maire demande si cette question est adressée au maire ou aux autres délégués. Il réunira le groupe de la majorité pour étudier cette question mais il ne dévoilera pas le sens du vote de la majorité ce soir.

Monsieur SAINT MARTIN rappelle qu'il avait demandé que les délégués ribéracois puissent se réunir avant les conseils intercommunaux afin d'aligner éventuellement leur positionnement mais cela n'a jamais été mis en place.

Monsieur le maire rappelle que Monsieur SAINT MARTIN est déjà venu à des réunions de préparation des conseils municipaux.

Monsieur BUISSON estime que si l'on veut que Ribérac progresse dans l'intercommunalité, il serait nécessaire d'être plus nombreux et d'aller dans le même sens.

Monsieur le Maire regrette que la publication diffusée par l'opposition soit si peu constructive et si agressive et Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Saint Martin a déjà participé à des réunions de préparation des conseils municipaux lorsqu'il était membre du groupe Continuons Ensemble

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.